

délibération :
D_2022_10_1

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux, le mardi 06 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Novembre 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Absent(s) :

Objet : Décision Modificative n°7

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux de communications électroniques pour la Traverse de Vadalle une moins value sur la facturation a été constatée par le SDEG. Cette moins value a une conséquence sur le versement du FCTVA par le SDEG qui passe de 33 800,00 € à 26 127,80 €. Il convient également de modifier l'opération 45 pour intégrer l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant de 1 000,00 €, l'acquisition des 3 parcelles de l'Etat pour un montant de 1 000,00 €, le remplacement des lanternaux de la Salle des Fêtes pour un montant de 2 300,00 € et l'installation d'un système de chauffage pour le logement d'Aussac pour un montant de 3 000,00 €.

La décision modificative s'établi comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 65 / Article 657358 Autres groupements : - 14 973,00 €
Chapitre 023 : + 14 973,00 €

Investissement :

Dépenses

Opération 45 : Réalisations communales
- Compte 2132 Immeubles de rapport : + 3 000,00 €
Compte 2312 Terrains : + 1 000,00 €
Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 000,00 €
Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 2 300,00 €

Recettes

OPFI : opérations financières
Chapitre 10 / Article 10222 FCTVA : - 7 673,00 €
Chapitre 021 : + 14 973,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

